



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Travaux d'élagage parking de l'école du stade,
rue de Chambly

TB/DST N° 212

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU la demande de la société DORKEL, chemin de l'Abreuvoir, 60820 BORAN-SUR-OISE, en date du 26 septembre 2022 pour réaliser des travaux d'élagage sur le parking de l'école du Stade rue de Chambly, lundi 10 octobre au mercredi 18 octobre 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation et le stationnement.

ATTENDU que ce parking ouvert à la circulation publique est situé en agglomération,

ARRETE

Article 1er : Du lundi 10 octobre au vendredi mercredi 18 octobre 2022, la société DORKEL, chemin de l'Abreuvoir, 60820 BORAN-SUR-OISE est autorisée à réaliser des travaux d'élagage sur le parking de l'école du Stade rue de Chambly.

La société DORKEL devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement sera interdit dans le périmètre délimité par des barrières.
- La circulation des piétons sera maintenue en permanence.
- Une signalisation sera mise en place aux abords de la zone de travaux.

Toutes les dispositions seront prises par la société DORKEL pour assurer l'information aux riverains et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

La signalisation sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société Clean PIGEONS sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société DORKEL
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 5 octobre 2022

Le Maire,



Stéphane CARTEADO